

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_116

NOMENCLATURE ETAT : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Transports

OBJET : TRANSPORTS - VOIES DE CIRCULATION DOUCE - CONVENTION POUR L'IMPLANTATION « D'ABRIS A VÉLOS » ET D'ARCEAUX

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L1511-2,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Grand Narbonne, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est compétent en matière de développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, et qu'à ce titre il s'est engagé dès 2003 à aménager sur son territoire un itinéraire de voies cyclables,

Considérant que pour développer l'usage des vélos, il est nécessaire de sécuriser leur stationnement.

Considérant qu'au travers des dispositifs : appel à projet de l'ADEME, ATI et dispositif national ALVEOLE, le Grand Narbonne a obtenu des financements qui lui permettent d'équiper les communes de son territoire d'arceaux et de boxes à vélo,

Considérant qu'il convient de conventionner avec les communes afin de déterminer les principes régissant l'autorisation donnée par la Commune au Grand Narbonne d'occuper des espaces publics communaux afin d'y d'implanter des dispositifs de stationnement dédiés aux vélos, ainsi que leurs modalités d'entretien.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La convention pour l'implantation de boxes à vélos et d'arceaux, telle que ci-annexée, est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 26 Juin 2020

Pièce jointe :

Convention

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président

Jacques BASCOU

